

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0941

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Opération de distribution alimentaire et de produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans - Attribution d'une subvention au profit de la Croix-Rouge

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0941**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Opération de distribution alimentaire et de produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans - Attribution d'une subvention au profit de la Croix-Rouge

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Chaque été depuis 15 ans, une opération de distribution alimentaire et produits d'hygiène à destination des enfants de 0 à 3 ans, et au-delà pour les enfants présentant un handicap, se met en place sur le territoire de la Métropole de Lyon (pour les familles en grande précarité vivant en squats/bidonvilles, hôtels).

Cette opération est portée par la coordination alimentaire, instance partenariale inter-associative soutenue par la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS), le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et la Métropole.

Elle organise chaque été (en juillet et août) une campagne de prévention pour pallier la fermeture des associations d'aide alimentaire pendant l'été.

Cette opération repose sur l'engagement, la participation et le soutien d'associations (Croix-Rouge, Banque alimentaire, Agence du don en nature, Dons solidaires, Médecins du Monde, etc.) et des professionnels du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Jusqu'en 2019, cette opération était réalisée sur site avec des permanences de la protection maternelle et infantile (PMI) par des professionnels de santé menant leur mission de prévention et d'orientation auprès des enfants et des familles.

Au regard du contexte sanitaire actuel, depuis 2 ans, cette opération a été mise en place *via* des maraudes dans les squats et bidonvilles de la Métropole. Elles sont organisées en collaboration avec les villes concernées et les associations qui interviennent sur ces lieux.

La Croix-Rouge, intervenant dans ces maraudes, sollicite le soutien de la Métropole au titre de son action 2021.

II - Mise en place et objectif de l'action

Cette année, l'opération cible toujours le même public, avec également les nouvelles familles hébergées à l'hôtel au titre de la protection de l'enfance, le temps que se mettent en place les aides financières.

L'objectif de cette opération est de proposer une aide alimentaire et des produits d'hygiène pour ce public durant la période estivale (fermeture des associations d'aide alimentaire) et de pouvoir orienter ces familles auprès de la PMI et des services sociaux des Maisons de la Métropole (MDM), CCAS.

Les actions d'aller-vers menées par la Croix-Rouge dans le cadre de cette opération sont supervisées par la direction santé-PMI (DSPMI) qui assure les liens avec les territoires.

Les professionnelles du plan pauvreté de la Métropole sont fortement mobilisées : elles assurent les liens entre les différents acteurs afin de faire bénéficier les familles de l'aide alimentaire et des produits d'hygiène, et de tout accompagnement à mettre en place selon les situations.

Cette coordination permet aux familles de connaître les structures existantes, les aides auxquelles elles peuvent prétendre et permet à la DSPMI et aux professionnels du plan pauvreté d'assurer la mise en œuvre du suivi médical des enfants et le suivi social de ces familles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, l'association est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de la Croix-Rouge dans le cadre de son action de maraudes pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P35O3508A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269190-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
